

Département Ille-et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Date de la convocation		
24/09/2026		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 9		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 29/09/2026

L'an 2026, le 28 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy,
MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël,
PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusées : MAGAUD PERNOT Roxanne et SAVINEL Fanny,

Secrétaire de séance : BOBON Christelle

2026/61 – Désignation du référent déontologue

Lors de sa séance en date du 4 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la désignation de Monsieur Hugues HOURDIN, par la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, comme référent déontologue jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

Conseiller d'Etat honoraire, avocat et ancien conseiller municipal de Mortain (50140), il pourra apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (rappel ci-dessous) si l'élu en fait la demande par mail ou par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception de sa part qui mentionnera la date de la réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

Il pourra étudier les éléments transmis par l'élu, demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer le conseil de l'élu.

La Communauté de Communes rappelle que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Rappel des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Rémunération du référent déontologue :

Il pourra être rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par Couesnon Marches de Bretagne suivant un montant de 80€ par personne désignée et par dossier. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Vu la nouvelle mandature 2026-2032, il y a lieu de se positionner sur la reconduction de Monsieur Hugues HOURDIN en tant que référent déontologue.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire la désignation de Monsieur Hugues HOURDIN comme référent déontologue de la commune de Noyal-sous-Bazouges.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Hugues HOURDIN référent déontologue,
- **APPROUVE** les modalités de saisine du référent déontologue et modalités de délivrance du conseil comme présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de rémunération comme indiquées ci-dessus,

Le secrétaire de séance :
Christelle BOBON

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET